



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Séance du mardi 25 juin 2019

Etaients présents :

Catherine DELPRAT, Jean-Noël BELLIER, Evelyne JUMELLE, Mariana BAK, Nicolas BARBELANE, Frédérique THON, Philippe SEFERIAN, Annick THOMAS, Bernard ANGELS, Françoise TRANCHART, Dominique MENIR, Catherine MARCHAL, Eric MALLE, Olivier GIRAUD, Philippe SELOSSE, Isabelle FOLCHER, Christine PENELOUX, Bernard VIGNES, Jean-François PIN

Procurations :

Marcel BOYER à Jean-Noël BELLIER, Christian MARON à Bernard ANGELS, Christophe PADOIN à Evelyne JUMELLE, Nathalie TREY-ROUCAUD à Philippe SELOSSE, Myriam KESSAI à Mariana BAK, Franck ROUSSIN à Dominique MENIR, Yoann GUILLERM à Nicolas BARBELANE, Brigitte DE MIL à Bernard VIGNES,

Absents non excusés :

Dalila CHENNAF, Stéphanie ZAFRANI

Secrétaire de séance : Evelyne JUMELLE

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 21/19

La ligne de trésorerie, arrivée à échéance le 10 mai 2019, a été renouvelée auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France selon les conditions suivantes :

- Montant de l'autorisation : 500 000 euros
- Durée : jusqu'au 07 mai 2020
- Frais de dossier : 1 000 euros
- Mode de tirage de remboursement et de paiements : crédit et débit d'office
- Paiement mensuel des intérêts
- Taux d'intérêt : Taux fixe 0,35% calculé sur la base exact / 360
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage
- Frais de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen.

Décision n° 22/19

Une convention de formation au profit des 8 agents du Multi-Accueil a été passée avec la SARL TPMA Formation, représentée par Monsieur Philippe DUVAL, directeur, dont le siège social est situé à SAVIGNY SUR ORGE (91600), 40 avenue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Les neurosciences » le 24 avril 2019 pour un montant de 1 585.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 23/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Les pouvoirs de police du Maire en matière d'immeubles » le 16 mai 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 24/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Philippe TISSIER directeur, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Les pouvoirs de police du Maire en matière d'immeubles » le 16 mai 2019 pour un montant de 190.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 25/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par Monsieur Luc NEEL directeur régional, dont le siège social est situé à PANTIN (93695), 15 rue Jean Lolive, pour une formation module 1 intitulée « Développement des compétences des membres CHSCT » les 3, 4 et 5 juin 2019 et une formation module 2 intitulée « approfondissement des membres CHSCT » les 14 et 15 octobre 2019 pour un montant de 300.00 € les 2 modules de formation.

Décision n° 26/19

Une convention de formation au profit d'un agent a été passée avec la SARL TPMA Formation, représentée par Monsieur Philippe DUVAL, directeur, dont le siège social est situé à SAVIGNY SUR ORGE (91600), 40 avenue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Libre exploration éducative, les pourquoi(s) et les comment(s) » le 7 juin 2019 pour un montant de 250.00 € T.T.C la journée de formation.

Décision n° 27/19

Un contrat de cession de droits de représentation a été passé avec l'EURL « La ferme de Tiligolo », représentée par le gérant Monsieur Vincent BOITEAU, dont le siège social est à LE BREUIL SOUS ARGENTON (79150), 24 rue de la Mécanique, pour plusieurs représentations le samedi 29 juin 2019, au complexe sportif Jean Bullant rue Maréchal Foch pour un montant de 2 124.48 € H.T. soit 2 241.33 € T.T.C.

Décision n° 28/19

Un emprunt a été souscrit auprès de la Caisse d'Epargne afin de financer les programmes d'investissement dans les conditions suivantes,

- Montant : 800 000 euros
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1,01 % - taux fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Profil d'amortissement : amortissement constant
- Mode de révision : SR
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Versement des fonds : nombre de versements limité à 3 avec une phase de mobilisation de 3 mois maximum
- Frais de dossier : 800 €
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec préavis et paiement d'une indemnité actuarielle

Décision n° 29/19

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F2, situé au 1 rue Claude Monet à Ecouen, à compter du 1^{er} juin 2019. Le montant du loyer principal est fixé à 430 euros par mois venant en sus 82 euros de charges mensuelles.

Décision n° 30/19

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F3, situé au 1 rue Claude Monet à Ecouen, à compter du 1^{er} juin 2019. Le montant du loyer principal est fixé à 560 euros par mois venant en sus 85 euros de charges mensuelles.

Décision 31/19

Une convention pour la mise en place du programme « Lire et faire lire » a été signée avec la Ligue de l'Enseignement, représentée par Monsieur Guy PLASSAIS, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 2 et 4 rue Berthelot pour un montant de 700.00 € l'année.

M. VIGNES demande concernant les décisions n° 23/19 et 24/19, pourquoi il y a 2 décisions pour une même formation et s'il n'était pas possible de faire une seule décision pour les deux agents ?

Mme le Maire répond qu'il fallait faire un bon de commande par agent. Il y aura 2 factures, il fallait donc faire 2 décisions.

M. VIGNES demande des informations sur l'augmentation des loyers des décisions n° 11/19 et n° 12/19.

Mme le Maire répond qu'il s'agit des logements de la rue Auguste Schenck et non de la rue Claude Monet.

M. PIN souhaite avoir des informations sur les 5 conventions de formation des décisions n° 22/19, 23/19, 24/19, 25/19 et 26/19. 2 de ces formations sont passées avec l'Union des maires du Val d'Oise le même jour pour 2 agents concernant les pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles, M. PIN demande si ces formations correspondent à un projet précis pour une prochaine intervention communale à ce sujet.

M. PIN s'étonne que la formation des membres du CHSCT passée avec le CNFPT soit facturée alors que cet organisme perçoit une cotisation de la part de chaque commune destinée à organiser ce type de formation à caractère statutaire.

M. PIN demande si les 2 formations passées avec TPMA formation qui est un organisme spécialisé dans la formation des professionnels de la petite enfance qui est surtout connu pour ses MOOC sont des formations réalisées « in situ » sur la base d'un besoin particulier de l'équipe du Multi-Accueil. Concernant les décisions n° 29/19 et 30/19, M. PIN avait également remarqué l'erreur du montant des loyers et/ou des adresses et rappelle que lors du Conseil municipal du 9 avril, plusieurs contrats de location d'appartement au profit d'agents communaux avaient été présentés. M. PIN en conclut que la commune est propriétaire d'un certain nombre de ces appartements et pas seulement au 1 rue Claude Monet.

M. PIN demande à avoir communication, même sous une forme simplifiée, de l'inventaire des propriétés communales (bâties et non bâties), du domaine privé comme du domaine public.

Mme le Maire répond favorablement à la demande de M. PIN et ajoute que la formation passée pour 2 agents avec l'Union des Maires du Val d'Oise ne concerne pas de projet en particulier, ce sont les agents qui ont demandé cette formation.

Mme le Maire ajoute que la formation liée à la décision n° 25 ne fait pas partie du catalogue gratuit du CNFPT et a donc fait l'objet d'une facturation.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2019

M. VIGNES souhaiterait qu'en bas de la page 3, soit rajouté à l'intervention de Mme DE MIL qu'il s'agit de la décision n° 13/19.

M. VIGNES demande qu'en page 7, concernant la délibération n° 3, qu'il soit noté « le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 – Budget principal commune » et non prend acte. M. VIGNES

ajoute qu'il avait précisé qu'il ne fallait pas approuver mais prendre acte de ce compte de gestion du fait que ce compte est tenu par le receveur municipal.

M. VIGNES demande qu'en complément de son intervention à la page 8, soit ajouté « de même en dépenses de fonctionnement, il faut lire 123 457.16 € et non 7 283 019.26 € » et ajoute concernant la délibération n° 5 qu'il faut approuver le compte de gestion 2018 – Budget annexe assainissement et non prendre acte.

M. VIGNES en haut de la page 15, il est noté : « Mme le Maire donnera les montants des subventions », M. VIGNES ajoute qu'il ne les a toujours pas reçus.

M. VIGNES page 18 concernant la motion, il n'y a pas eu de vote contre, il y a eu 26 voix pour et 2 abstentions, M. VIGNES demande la suppression de la ligne du vote contre pour lui-même et Mme DE MIL.

M. PIN explique que compte tenu de l'attitude qu'il avait décidé de prendre lors de cette séance, c'est-à-dire de ne pas prendre la parole car il pense que les arguments qui sont exposés par l'opposition ne sont jamais pris en compte, quand ils ne sont pas dénigrés, il avait demandé à ce que ses interventions transmises par écrit soient annexées au procès-verbal. Cela lui a été refusé au prétexte qu'il ne les avait pas exprimées oralement. M. PIN en a pris acte. Aussi, il n'a pas d'observation à formuler sur le projet de procès-verbal qui a été transmis à l'exception du point n° 13 relatif à la motion concernant la privatisation d'ADP.

M. PIN constate qu'il y a eu 2 abstentions du groupe majoritaire sur la motion relative au refus de la privatisation d'ADP et n'ayant pas eu d'explications de vote, pense que leur abstention résulte de leur accord avec le projet de privatisation du gouvernement.

M. PIN ajoute que dans le débat, M. VIGNES a lié à juste titre cette motion avec la précédente votée en décembre 2018 au sujet du projet du Terminal T4 et qu'à présent nous connaissons le rapport des garants qui avaient été nommés par la CNDP pour faire des propositions à l'issue de la consultation publique. M. PIN a été surpris de constater aux pages 18 et 19 de ce rapport que la commune n'a pas transmis d'observation aux rapporteurs et ajoute que la Communauté d'agglomération non plus. M. PIN pense que cela ne peut évidemment guère étonner ceux qui connaissent l'opinion de son Président au sujet de l'extension du trafic aérien et que ceci explique peut-être cela.

M. PIN ajoute qu'un esprit chagrin pourrait penser que la proposition de cette motion aurait pu relever, de la part la majorité, d'une posture électorale plutôt que d'une véritable opposition et qu'il pourrait en être de même pour d'autres motions.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2019.

1. Cession des parcelles AH 283 et AH 284 sises Ruelle des Princes

La Commune d'Ecouen est propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées AH 283 et AH 284 sises Ruelle des Princes d'une superficie totale de 848 m².

Ces parcelles ne présentant pas un caractère stratégique permettant d'envisager un projet d'intérêt général, et après avoir saisi le service des Domaines dans le cadre d'une demande de valeur vénale fixée à 235.000 €, il a été décidé de les proposer à la vente par le biais d'une annonce dans le bulletin municipal au prix de 240.000 €.

En date du 13 mai 2019, la Commune a reçu une proposition d'acquérir de Monsieur et Madame Olivier GONCALVES, au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros). Cette vente se réalisera sans condition d'obtention d'un permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des parcelles cadastrées AH 283 et AH 284 au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les démarches administratives pour la réalisation de cette vente.

M. VIGNES votera contre cette vente car il pense que cela va à l'encontre de la protection des espaces verts. M. VIGNES ajoute qu'au cours de la procédure sur le PLU, il a été expliqué que les 50 m de lisière de la forêt d'Ecouen n'étaient pas respectés.

M. VIGNES et son groupe s'opposent à de nouvelles artificialisations des sols et ajoute que les parcelles AH 283 et AH 284 auraient pu être dédiées au tir à l'arc comme il l'avait proposé à M. ANGELS à l'époque.

M. VIGNES ajoute que lors de la dernière commission Urba-Travaux du 17 juin, un membre de la majorité proposait un mur de varappe, M. VIGNES propose que cet espace puisse servir à des jardins partagés.

Mme le Maire répond que 800m² ne suffisent pas pour être utilisés comme un jardin partagé.

M. PIN dit qu'il s'agit d'une seule propriété sur laquelle était installé un château d'eau dont la démolition a été effectuée il y a plusieurs mois et que l'une des 2 constitue l'emprise de la colonne du château d'eau.

M. PIN avait souhaité dans le cadre de l'élaboration du PLU, que ce terrain soit réservé pour un usage public puisque c'était son utilisation antérieure afin d'y améliorer l'accès à la forêt et au château car le chemin qui pénètre dans la forêt au bout de la ruelle des Princes longe la propriété sur deux côtés et conduit sur une très courte distance à la grille du fond du parc du château ce qui fait qu'il y aurait la possibilité d'améliorer la liaison du château avec le centre-ville et son attractivité.

M. PIN ajoute que la règle des 50m de lisière et la proximité du château rendront certainement problématique l'obtention d'un permis de construire.

M. PIN ajoute que les parcelles sur lesquelles sont installés des châteaux d'eau, équipements essentiels pour la gestion du service public de distribution de l'eau potable, sont classés dans le domaine public communal, M. PIN demande la date de la séance du Conseil municipal au cours de laquelle le déclassement a été voté.

Mme BAK dit qu'une réponse sera apportée ultérieurement à cette demande.

Délibération adoptée avec 24 voix pour et 3 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL, Jean-François PIN

2. Réaménagement de la garantie de l'emprunt 0224593 auprès de 1001 Vies Habitat

La société d'H.L.M. 1001 Vies Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement du prêt 0224593 initialement garanti par la commune d'Ecouen pour un capital restant dû de 914 749,04 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir sa garantie à hauteur de 50%, suite au réaménagement du prêt.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

3. Réaménagement de la garantie de l'emprunt 0427411 auprès de la SA d'HLM le Logis Social du Val d'Oise

La société d'H.L.M. le Logis Social du Val d'Oise a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations le réaménagement du prêt 0427411 initialement garanti par la commune d'Ecouen pour un capital restant dû de 1 437 460,30 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir sa garantie à hauteur de 100%, suite au réaménagement du prêt.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

4. Tarifs des opérations funéraires et concessions cimetièrè

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour la stabilité des tarifs des opérations funéraires.

TARIFS FUNERAIRES	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
Inhumation	42 €	42 €
Exhumation	75 €	75 €
Ouverture du caveau provisoire	65 €	65 €
Fermeture du caveau provisoire	65 €	65 €
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE		

✓ Concession 15 ans	420 €	420 €
✓ Concession 30 ans	760 €	760 €
COLOMBARIUMS		
✓ Concession 15 ans	420 €	420 €
✓ Concession 30 ans	760 €	760 €
✓ Terrain du souvenir	75 €	75 €
✓ Plaque sur le lutrin 15 ans	300 €	300 €
✓ Plaque sur le lutrin 30 ans	600 €	600 €

M. VIGNES dit qu'il s'agit des mêmes tarifs que l'an passé pour lesquels il avait voté contre suite à une augmentation, c'est pourquoi il votera également contre cette année.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

5. Tarifs des locations de salles et remboursement de vaisselle

La Ville dispose de plusieurs salles de réception louées aux Écouennais le week-end et à des structures privées type syndic en semaine.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour la stabilité des tarifs de locations de salles et de remboursement de vaisselle.

Salles	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
Maison des associations pour une durée de 2/3 heures	360,00 €	360,00 €
Maison des associations - journée	432,00 €	432,00 €
Salle polyvalente Simone Signoret	1 526,40 €	1 526,40 €
Salle Simone Signoret + cuisine	1 684,80 €	1 684,80 €

ou salle + bar		
Salle Simone Signoret + cuisine + bar	1 900,80 €	1 900,80 €
Salle de réception des écuries pour une durée de 2/3 heures	446,40 €	446,40 €
Salle de réception des écuries - journée	532,80 €	532,80 €
Salle de réception des écuries - week-end	1 065,60 €	1 065,60 €
Gymnase Lemaire	4 377,60 €	4 377,60 €
Studio de répétition des écuries 1h journée	15,60 €	15,60 €
Studio de répétition des écuries 1h soirée	24,00 €	24,00 €
Caution	864,00 €	864,00 €

VAISSELLE	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
Verre à vin	2,40 €	2,40 €
Flute	3,00 €	3,00 €
Assiette plate	4,20 €	4,20 €
Assiette a dessert	3,00 €	3,00 €
Carafe	4,20 €	4,20 €
Fourchette	1,20 €	1,20 €
Cuillère	1,20 €	1,20 €
Couteau	1,20 €	1,20 €
Cuillère à café	0,60 €	0,60 €

M. VIGNES dit qu'il avait voté contre l'augmentation des tarifs lors du Conseil municipal du 24 juin 2018, c'est pourquoi il votera également contre cette année.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

6. Tarifs des emplacements pour les forains

Un tarif forfaitaire pour les camions bar ambulant a été créé pour les forains qui restent pendant toute la durée de la fête foraine.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessous :

Catégories	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
Camion bar ambulant journée	15,60 €	15,00 €
Camion bar ambulant forfait	158,40 €	160,00 €
Petit manège enfants	110,40 €	110,00 €
Petit manège enfants et adultes	158,40 €	160,00 €
Grand manège type auto - tamponneuse	396,00 €	400,00 €

M. SEFERIAN précise qu'il y a eu une modification afin d'arrondir les sommes pour un fonctionnement facilité des régies.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

7. Tarifs des manifestations municipales

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville propose différents types de manifestations : théâtre, concerts, festivals, dîners spectacles, etc. Chacune de ces formules correspond à un tarif plein et un tarif réduit applicable selon l'événement.

Le tarif réduit concerne les demandeurs d'emplois, les moins de 18 ans, les étudiants et les retraités sur présentation d'un justificatif. La réduction ne concerne pas les dîners spectacles pour lesquels le tarif réduit n'est appliqué qu'aux enfants de moins de 12 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'arrondir simplement les tarifs de l'année dernière.

La ligne concernant les ateliers a été créée en remplacement des ateliers partage du service jeunesse.

Catégories	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
A	1,50€	1,50€
B	7,70€	5,00€
C	9,00€	9,00€
D	12,50€	12,00€
E	16,00€	16,00€
F	24,20€	24,00€
G	31,90€	32,00€
S	2,50€	2,50€

Formules	Plein Tarif	Tarif Réduit
Tarif spécial	S	A
Jeune public	D	B
Tout public	D / E / F	B / C / D / E
Diners spectacles	G	D / E / F
Ateliers	C / D / E	B / C

M. VIGNES dit qu'il est noté dans le libellé qu'il est proposé d'arrondir les tarifs et est satisfait de la diminution des tarifs de la catégorie B qui passe de 7.70 € à 5. L'an passé, il y avait eu une augmentation de 50% des prix, c'est pourquoi il votera contre.

M. SEFERIAN répond que la note de synthèse est un projet qui peut être amendé au stade de la délibération.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

8. Tarifs d'adhésion à la bibliothèque 2019 /2020

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, la Ville facilite l'accès à la lecture et à la recherche documentaire en proposant un tarif unique d'adhésion préférentiel qui s'adresse notamment aux familles écouennaises. Les lecteurs de moins de 18 ans ou personnes en situation de handicap ainsi que les demandeurs d'emplois bénéficient de la gratuité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessous :

Quotient	Tarifs 2018/2019	Proposition de tarifs à compter du 2 septembre 2019
Tarif écouennais +CARPF	10,50€	10,00 €
Tarif extérieur	31,50€	30,00 €

M. PIN est satisfait qu'il n'y ait pas d'augmentation de tarifs et qu'ils ne soient plus fixés annuellement.

M. PIN aimerait que les adhérents soient bien informés lors de leur adhésion de leur droit d'accès à l'ensemble des fonds des bibliothèques et médiathèques des communes de la communauté d'agglomération, notamment des communes les plus importantes et les plus proches.

Mme le Maire répond qu'il y a du personnel professionnel en bibliothèque qui en informe les administrés.

M. SEFERIAN ajoute que le personnel fait un bon travail et donne les informations nécessaires.

Mme le Maire ajoute qu'il y a eu plus de 1 500 d'adhérents actifs à la bibliothèque l'an dernier.

Délibération adoptée avec 25 voix pour et 2 voix contre.

Contre(s) : Bernard VIGNES, Brigitte DE MIL

9. Tarifs du Festival Théâtral du Val d'Oise 2019

La Ville adhère au dispositif départemental du Festival théâtral du Val d'Oise. A ce titre, le service culturel programme annuellement un spectacle de leur catalogue. La programmation proposée par le FTVO est essentiellement tournée pour des salles avec des plateaux plus conséquents que la Grange à dîmes et pour des budgets dépassant le nôtre pour cette manifestation. Le choix s'est donc tourné vers une pièce de théâtre intitulé « Les règles du jeu » qui retrace le quotidien d'enfants durant la guerre. Cette pièce sera soutenue par une action culturelle au sein des écoles afin d'attirer les fratries et les parents.

Le prix du pass FTVO est imposé par le festival.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs proposés ci-dessous :

Catégories	Tarifs	Proposition
	2018/2019	de tarifs 2019/2020
Plein tarif	17,60 €	12,50 €
Tarif réduit et adhérents	8,00 €	7,00 €
Tarif enfants	6,50 €	5,00€
Pass FTVO		12,00 €

M. SEFERIAN précise que le pass STVO permet de bénéficier de réduction sur l'ensemble des tarifs pendant le Festival qui dure plusieurs semaines.

M. VIGNES dit qu'il votera pour ces tarifs qui sont au niveau de l'année 2014 et ajoute qu'il est nécessaire de rectifier les tarifs 2018/2019 à savoir 17.60 € au lieu de 12.50, 8.00 € au lieu de 12.00 € et 6.5 € au lieu de 7.70€.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

10. Convention avec le Théâtre de la Vallée

Depuis 2007, la ville d'Ecouen accueille en résidence la compagnie du Théâtre de la Vallée.

Cet accueil se situe dans une dynamique de développement artistique et culturel dont le but est de renforcer les actions de création, de diffusion et de sensibilisation auprès du public, mais également de mettre en valeur le patrimoine de la commune, en particulier la Grange à dîmes dans le cadre des vendredis de la Grange.

Le projet artistique de la compagnie du Théâtre de la Vallée inscrit dans la continuité sa volonté de créer des collaborations avec les acteurs culturels du territoire et d'impliquer les habitants de la commune d'Ecouen en favorisant les actions pédagogiques et de sensibilisation artistique auprès des adolescents et des enfants.

De plus, la compagnie crée et diffuse des textes de théâtre contemporain et du répertoire.

Le Théâtre de la Vallée est soutenu par ailleurs par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Conseil régional d'Ile-de-France depuis novembre 2006.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la convention d'objectifs pour l'année 2019.

M. VIGNES dit qu'il votera pour mais il souhaiterait avoir des informations. **M. VIGNES** demande pourquoi dans le « 3^{ème} considérant » du préambule de la convention, il est noté « Considérant la qualité du bilan des activités artistiques et culturelles menées sur la période 2007 à 2017 » et non 2018.

M. VIGNES ajoute que l'article 2 dit que la convention est passée pour 1 an.

M. VIGNES souhaiterait changer le titre de l'article 3 qui fait référence à un autre engagement. Article 12 c'est l'article 10. Et en page 3 **M. VIGNES** demande si l'atelier pause méridienne est quelque chose d'annuel ou non.

M. PIN n'a aucun doute sur la qualité de production de la compagnie mais la convention d'objectifs qui est proposée est calquée sur celle qui a été votée l'an passé à la même époque et pour laquelle il s'était abstenu en raison du manque d'information sur l'évaluation de cette troupe qui se trouve en résidence à Ecouen depuis une douzaine d'années.

M. PIN dit que la commission culture n'a pas eu à connaître cette proposition à ce jour alors qu'elle a été présentée en commission finances et ajoute que la convention porterait sur l'année civile 2019 mais correspondrait en réalité à la saison 2019/2020 ce qui signifierait qu'elle serait soldée par avance à la fin de l'année 2019 alors qu'un seul trimestre de la saison aura été produit.

M. PIN ne trouve pas cela totalement incongru. S'agissant d'une activité culturelle nécessitant une forte anticipation de la programmation avec les engagements de dépenses correspondants mais M. PIN pense qu'il est nécessaire que tout le monde soit au courant de cette procédure si tel est le cas.

M. PIN ajoute que cela explique que la convention ne soit proposée au vote du Conseil municipal qu'au mois de juin et non en début d'année civile.

Pour donner un avis favorable, M. PIN dit qu'il aurait eu besoin de connaître les conclusions du comité de suivi et du rapport d'évaluation qui sont prévus à l'article 8 de la convention.

M. PIN souhaiterait que la délibération sur cette question soit reportée à la prochaine séance, ce qui lui donnerait la possibilité d'étudier ces documents au sein de la commission culture.

M. SEFERIAN répond que l'administration française est complexe et que les budgets des associations fonctionnent de septembre à juin alors que celui de la commune s'effectue sur une année civile.

M. SEFERIAN ajoute que M. PIN a donné des réponses dans ses questions. Il faut prévoir les costumes, les décors, faire des répétitions avant de voir le spectacle. Il y a beaucoup d'investissement avant.

M. SEFERIAN ajoute que le bilan 2018 avait été transmis et que le prochain le sera également dès que les artistes auront fournis les éléments.

Délibération adoptée avec 26 voix pour et 1 contre.

Contre(s) : Jean-François PIN

11. Modification du tableau des effectifs - création d'emplois

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements du personnel, il est demandé au conseil municipal de créer :

- Un emploi d'infirmière de classe normal à temps complet, concernant le service du multi-accueil afin de suivre la réglementation statutaire,
- Un emploi de rédacteur à temps complet ainsi qu'un emploi d'attaché à temps complet, Suite à la présentation de deux dossiers au titre de la promotion interne,
- Un emploi d'attaché principal au titre de la nomination d'un agent suite à concours.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

12. Modification du temps de travail

Suite à la demande faite par les membres représentants du personnel du comité technique relative à l'organisation du temps de travail des agents communaux, il a été décidé qu'un groupe de réflexion soit créé afin d'en étudier la mise en application.

Cette requête a fait l'objet d'une concertation en interne, entre la Direction générale et les membres représentants du personnel permettant ainsi la prise en compte des attentes individuelles et le respect du cadre légal.

Différentes propositions ont été validées par Madame le Maire et soumises aux votes des agents des services administratifs, techniques et de la bibliothèque.

Les agents communaux ont choisi à la majorité un temps de pause méridien réduit de 30 minutes sur 4 jours ce qui porte le temps de travail hebdomadaire à 38 heures et qui génère 18 jours de RTT annuels. Ce nombre de jours sera calculé au prorata du temps de travail concernant les agents à temps partiel ou à temps non complet. Aussi, cette nouvelle disposition n'affectera donc pas les amplitudes d'ouverture des services.

La modification du temps de travail des agents communaux sera effective le 1^{er} septembre 2019.

Chaque agent capitalise, avec ces nouveaux horaires, 1.5 RTT par mois. Les jours de RTT sont à récupérer avant le 31 décembre de l'année en cours.

A défaut d'être pris dans ces délais ou refusés pour des nécessités de service, ces jours seront versés sur le CET de l'agent si celui-ci a déposé 20 jours de congés annuels. Aucun déplacement des jours n'est envisageable, et en aucun cas, d'une année sur l'autre.

Vu l'avis favorable formulé lors du comité technique du 20 juin 2019, le temps de travail des agents communaux a été modifié et défini en conséquence.

M. PIN demande le résultat du vote.

Mme le Maire répond que 3 agents avaient voté pour qu'aucune modification ne soit faite, 6 pour que la pause méridienne soit réduite d'une demi-heure et que la fermeture de la mairie soit effective à 17h30 et 15 agents dont 2 agents pour une pause méridienne à 12h00 et 13 agents pour une pause méridienne à 12h30 ont voté pour une modification du temps de travail de 36 heures à 38 heures par semaine, ce qui génère 18 RTT annuels.

M. PIN dit que la majorité impose toujours son choix, n'étant pas favorable à une durée réelle de travail supérieure à 35h, il s'abstiendra.

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 1 Abstention.

Abstention(s) : Jean-François PIN

13. Programme Local de l'Habitat intercommunal

Avis du Conseil Municipal sur le 1^{er} arrêt du projet de PLHI 2020-2025

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en terme de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°19.121 en date du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local d'Habitat Intercommunal 2020-2025 et d'autoriser Madame le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais.

M. PIN regrette que ce document, ou tout au moins une note de synthèse qui en présente le contenu, au lieu d'en rappeler seulement la procédure, et quelques éléments généraux, n'ait été fourni ni aux membres du Conseil municipal, ni aux membres de la commission urbanisme.

M. PIN pense qu'il serait intéressant de savoir, par exemple dans quels secteurs de l'agglomération vont être réalisés les 1700 logements par an et quelles conséquences en attendre en matière de population : évolution démographique, tranches d'âge, catégories socioprofessionnelles ... ?

M. PIN ajoute que la note préparatoire au Conseil évoque la validation d'actions opérationnelles par le comité de pilotage mais que les membres du Conseil municipal n'en n'ont pas eu connaissance.

M. PIN a tenté de se renseigner en consultant le site de la communauté d'agglomération mais on ne peut prendre connaissance que du PLH qui a été adopté en 2015 pour la période 2015-2020.

M. PIN a constaté à la lecture de ces documents que la 1^{ère} phase du PLHI qui vient à échéance prévoyait pour la commune d'Ecouen, la création de 31 logements : les 14 logements en location sociale qui ont été réalisés sur la place de l'Eglise et 17 autres, en accession libre dans le cadre de la loi SRU, 5 prévus à échéance de 2016 rue du Maréchal Leclerc et 12 en diffus sur la commune à échéance de 2020. On ne sait si ces 17 logements ont bien été réalisés, et si ce n'est pas le cas, si leur programmation sera maintenue au-delà de 2020.

M. PIN n'a trouvé nulle part un rapport même provisoire relatif à l'évaluation de la mise en œuvre du PLHI pour la période 2015-2020 et pense qu'il serait essentiel de prendre connaissance des résultats obtenus, ou pas, avant de projeter une deuxième phase de planification de la politique d'habitat.

M. PIN ajoute qu'il leur a été indiqué que cette 2^{ème} phase ne prévoit aucune réalisation sur Ecouen entre 2020 et 2025 et qu'elle ne comporte pas non plus d'actions de réhabilitation de l'habitat existant, ancien ou insalubre, pas plus qu'un programme de financement de travaux destinés à économiser l'énergie.

M. PIN constate que la première des 5 orientations qui sont citées dans la note de synthèse indique « amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant » et demande s'il n'y aurait rien à faire à Ecouen pour l'amélioration du parc social, notamment le parc locatif mais aussi certaines résidences en copropriété ?

M. PIN ajoute qu'il est indiqué dans la présentation du plan 2015-2020, que l'agglomération « demandera le transfert du contingent d'attribution de logement auprès de la préfecture et engagera une réflexion sur l'opportunité d'une délégation partielle ou totale des « aides à la pierre ». **M. PIN** demande à connaître la suite qui a été donnée à ces deux propositions.

M. PIN souhaiterait que le vote concernant l'approbation de ce rapport soit reporté à la prochaine séance du Conseil municipal afin de permettre de prendre connaissance vraiment de son contenu et de l'évaluation du plan précédent.

Mme BAK répond que le lien a été donné en commission urbanisme et que personne n'empêche M. PIN d'aller voir le site, le document se trouve en 1ère page.

Délibération adoptée par 26 voix Pour

Ne prend pas part au vote : Jean-François PIN

14. Approbation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France 2018

En application de l'article L.5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, le rapport de l'établissement public de coopération intercommunale est transmis au Conseil municipal de chaque commune membre pour une présentation en séance publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour l'année 2018.

M. ANGELS indique que le rapport d'activité de la CARPF est très complet et qu'il entend simplement revenir sur 2 points qui lui paraissent essentiels.

Le premier point concerne la communauté d'Agglomération issue du regroupement de la Communauté de Commune de Roissy, de la Communauté Val de France et les 12 communes de Seine et Marne a nécessité un important travail d'harmonisation des ressources humaines.

Le travail mené en lien étroit avec les organisations syndicales a permis de dégager une synthèse votée à l'unanimité lors d'un Conseil communautaire.

M. ANGELS ajoute concernant le deuxième point que jusqu'à fin 2018, une réflexion importante a été menée sur le transfert des compétences et sur la définition de l'intérêt communautaire dans l'ensemble des activités concernées. La résultante fut le vote à l'unanimité du budget tant en fonctionnement qu'en investissement de la CARPF. Bien entendu l'ensemble des maires des 42 communes ont étroitement été associés à la préparation de ce budget.

M. ANGELS ajoute que l'on peut enfin noter pour la ville d'Ecouen, mais au-delà pour l'ensemble des communes, une prise en charge partielle de la carte imagin'r, la gratuité d'accès pour les scolaires aux piscines intercommunales et la prise en charge gracieuse des déchets.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France 2018.

15. Motion relative à la Poste

Depuis plusieurs mois, les services postaux d'Ecouen sont fermés au public tous les après-midis. Les annonces effectuées par la Direction du secteur de Domont et par les services responsables de la présence postale dans les territoires vont dans le sens d'une fermeture supplémentaire de deux demi-journées par semaine pour atteindre le seuil plancher d'ouverture, à savoir 12 heures hebdomadaires.

- Considérant qu'une rencontre entre nos élus et la direction postale à Domont est intervenue à notre demande le 4 juin dernier,
- Considérant que cette situation ne correspond pas aux besoins exprimés par nos administrés et qu'elle constitue une atteinte aux services rendus au public,
- Considérant que ces décisions vont à l'encontre des discours gouvernementaux sur la revitalisation des cœurs des villes moyennes,
- Considérant que l'entreprise la Poste apporte un service de proximité qui doit être maintenu,
- Considérant la volonté de la Poste de réduire davantage les créneaux d'ouverture au public les mardis et samedis matins,
- Considérant que les services d'instance tels que les colis et lettres non remises par le facteur ne seront plus assurés par le bureau de poste d'Ecouen,
- Considérant que ces nouvelles mesures interviendraient dès octobre 2019,

Il est proposé que le Conseil municipal vote la motion afin qu'il :

- Rappelle son attachement au bureau de Poste et son rôle essentiel en matière de cohésion sociale et territoriale,
- Demande que la Poste assure la continuité des missions d'intérêt général dont elle a la charge et s'engage dans une démarche de concertation avec les usagers et les acteurs publics institutionnels,
- S'oppose en conséquence aux mesures unilatérales décidées par la Direction du secteur de Domont et à la fermeture progressive du bureau,
- Appelle les administrés et usagers de la poste à participer aux actions organisées afin que la direction postale revienne sur ces dispositions,
- Décide d'adresser cette motion aux responsables locaux et nationaux de la Poste ainsi qu'au ministre de tutelle, M. Bruno Le Maire Ministre de l'Économie et des Finances.

Mme le Maire ajoute qu'il y a déjà 130 signatures et que 2 actions seront menées prochainement : une à la gare et une devant le bureau de poste samedi matin à 10h.

M. VIGNES ajoute qu'il y a également des actions de prévues le samedi 29 juin devant la poste et le super U.

M. SELOSSE répond que selon le nombre, certaines personnes descendront au super U.

M. VIGNES répond que sur le site il y a marqué comme lieu de rendez-vous la poste et non le super U.

Mme le Maire répond que même lorsqu'il s'agit d'une action commune, M. VIGNES a quelque chose à dire.

M. VIGNES répond qu'il y a eu 2 calicots de faits, 1 à la mairie, 1 au mail mais aucun au super U.

M. VIGNES souhaite expliquer son vote :

« Notre groupe « les Gauches citoyennes pour Écouen » apprécie qu'aujourd'hui Madame le Maire et les élus majoritaires s'investissent concrètement pour la défense du bureau de Poste d'Écouen.

Un peu d'histoire :

- Le protocole de dialogue territorial signé en 2005 entre la Poste et l'association des maires de France indiquait dans ses objectifs
 - o Contribuer à la qualité de vie des valdoisiens en leur permettant notamment une plus grande accessibilité aux services sur l'ensemble du territoire départemental
 - o Adapter ses services aux besoins de ses clients
 - o La volonté de la Poste, est de développer une véritable concertation avec les élus
 - o L'engagement de la Poste d'assurer des dessertes six jours sur sept.

De ces objectifs et engagements, il n'en reste pas grand-chose aujourd'hui.

- o Conseil municipal de mai 2006 avec suspension de séance et intervention du représentant départemental CGT Sébastien Velasco. Le devenir de la Poste d'Écouen a été au centre des débats et l'ensemble des élus municipaux appelle à signer la lettre pétition.
- o Courrier du maire d'Écouen en direction des autorités postales, du Préfet et des élus départementaux.
- o 1200 signataires pour la pétition
- En septembre 2009, le changement de statut de la Poste d'établissement public en société anonyme ouvre la voie à sa privatisation et fait peser de lourdes menaces sur le devenir de ce service public.
- o un appel est lancé par des fédérations et associations des élu-e-s socialistes, communistes, verts et écologistes, de la gauche radicale et républicaine, du mouvement républicain et citoyen.
- o Le comité national contre la privatisation de la Poste, appelle la population à venir s'exprimer lors d'un débat public et demande l'organisation d'une consultation citoyenne et d'un référendum sur le service public postal.
- o Motion votée contre cette privatisation le 17 septembre. Les élus du groupe « Écouen Passionné et Environnement » demande au maire « quels moyens seront mis en œuvre par la municipalité pour organiser cette votation. »
- o Le Parti socialiste d'Écouen informe qu'une motion contre cette privatisation a été votée par le conseil municipal et que la consultation sera organisée devant la Poste le 3 octobre.
- o La fédération du PC du Val d'Oise évoque une mobilisation exceptionnelle contre cette privatisation et informe la population qu'elle poursuivra son action au sein du comité pour qu'un référendum soit organisé.
- Avril 2011, projet de nouvelle organisation au bureau de poste d'Écouen.

- Le directeur territorial de la Poste du Val d'Oise répond au maire d'Ecouen « que nous sommes particulièrement attentifs à ce que chacun des clients qui entre chaque jour au bureau de poste puisse y trouver la meilleure réponse à son besoin. »

Aujourd'hui, on voit ce qu'il en est de cette meilleure réponse à nos besoins.

- La section locale du PCF lance une pétition pour le maintien de l'intégralité des emplois au bureau d'Ecouen. Cette pétition est transmise au maire ainsi qu'au directeur départemental de la Poste
- Le groupe Ecouen Passionnement et Environnement pose une question orale au maire lui demandant pourquoi des actions municipales ne sont pas engagées et qu'une motion soit proposée au vote des élus municipaux
- Juin 2011 : motion du conseil municipal pour le maintien du service de la poste à Ecouen. La population n'est pas appelée à agir.
- Février 2018 Question orale de notre groupe suite à la fermeture du bureau postal les après-midis.
- M. Bellier répond que le maire M. Angels a négocié avec les responsables départementaux qui voulaient la suppression du bureau postal. Il a obtenu une ouverture réduite de la poste.
- M. Bellier dit revoir les responsables départementaux dans quelques mois pour demander l'amélioration de l'amplitude d'ouverture.
- Constat que rien n'est fait en lien avec la population
- La section locale du PCF lance une pétition qui recueille plus de 1000 signatures. Les élus de la majorité ne signent pas cette pétition alors que je l'avais mise dans les casiers en mairie.
- Mai 2018 rencontre avec Mme Clautrier et remise des pétitions
- Février 2019 : question orale de notre groupe demandant à Madame le Maire d'organiser une nouvelle action pour le rétablissement d'une ouverture toute la journée. Elle demande aux groupes municipaux de se rencontrer pour travailler sur ce sujet.
- Fin mars 2019 : rencontre des groupes qui demandent une réunion des élus avec les responsables départementaux de la poste.
- Début juin 2019 : pour la commune Madame le Maire, Brigitte De Mil et Bernard Vignes et pour la Poste Madame Clautrier et M. Verdonq

Tout le monde connaît la suite, non seulement la direction postale ne prend pas en compte notre demande de réouvrir le bureau de Poste les après-midis mais nous informe de nouvelles fermetures les mardis et samedi matins.

Plusieurs remarques :

- Voilà plusieurs années que notre Poste est en danger.
- Voilà plusieurs années que la Poste nous considère comme des clients et non pas des usagers.
- Certes, les élus de la majorité ont proposé des actions en lien avec la population (pétitions en 2006 et votation citoyenne le 3 octobre 2009)
- Il y a eu bien sûr des courriers aux responsables départementaux de la Poste, des motions votées en conseil municipal
- Mais de véritables actions avec les citoyens n'ont pas été organisées. La mobilisation des usagers doit être forte et sur une période assez longue pour une large participation et non pas sur une seule matinée comme cela avait été fait le 3 octobre 2009.
- Les rencontres entre élus et responsables départementaux de la Poste ne doivent pas se réaliser uniquement en présence du maire. Il est important d'avoir une délégation d'élus et nous constatons que lors de la réunion du 4 juin dernier, seule Madame le Maire Catherine Delprat représentait la majorité.

- Vous disiez Madame le Maire « que la seule force de persuasion de Bernard Angels a permis d'enrayer ce processus de fermeture » ; vous disiez également « Parfois une action plus discrète est plus efficace et permet de maintenir un service public de proximité ».
Eh bien non ! Quand on voit le résultat, la seule force de Bernard Angels ne suffit pas et des actions discrètes ne suffisent pas !
- Nous demandons qu'aujourd'hui soit mises en œuvre de véritables initiatives. Motion de ce jour, signatures de pétitions jeudi 27 et samedi 29 et autres actions à la rentrée, convoquer la presse, informer les citoyens par l'ensemble des supports dont dispose la commune. »

M. BELLIER ajoute qu'il ne faut pas rester inactif. Des motions ont été rédigées et envoyées aux ministres pour maintenir la poste.

M. BELLIER ajoute que la fermeture de la poste devait se faire il y a quelques années et que les mairies des petites villes s'associent ensemble afin de faire des démarches et des prises de contact avec les élus nationaux.

M. BAK dit que Mme DE MIL et M. VIGNES ont été invités par Mme le Maire à la rencontre avec les responsables postaux à Domont.

M. VIGNES répond qu'il ne s'agissait pas d'une invitation de Mme le Maire mais d'une décision prise en accord avec la majorité de se rendre en délégation à Domont et compte tenu des réponses apportées à leurs demandes, d'engager ensuite des actions en lien avec la population.

M. PIN dit que suite aux démarches de la mairie il n'a pas été invité au rendez-vous. Absent la 1^{ère} fois donc 2 groupes.

M. PIN ajoute qu'il n'a été informé que le 13 juin par le Président du groupe majoritaire du texte de cette motion proposée et que comme il souhaitait un vote unanime lors du Conseil municipal, il lui a fait parvenir le dimanche 16 juin les suggestions d'amendements discutées au sein de son groupe en précisant qu'elles n'étaient pas « à prendre ou à laisser globalement ».

M. PIN constate qu'il n'en a pas été tenu compte et qu'aucune proposition pour en discuter ne lui a été faite.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette motion.

Questions orales

- Question orale de Mme DE MIL lue par M. VIGNES :

« Madame le Maire,

Concernant l'indemnité versée aux élus, nous avons fait remarquer au conseil municipal du 11 décembre 2018, lors de l'approbation du PV du 8 octobre 2018, que n'apparaissaient pas le montant de l'indice majoré et la valeur du point. Nous demandions que ces éléments nous soient transmis.

Nous ne les avons pas reçus.

Lors du conseil municipal du 9 avril dernier, nous intervenions de nouveau pour tenter d'obtenir ces renseignements.

Vous avez Madame le Maire évité d'aborder la question.

Aujourd'hui, plus de six mois se sont passés et pouvons-nous espérer une réponse de votre part ?

Nous vous en remercions. »

Mme le Maire répond que l'indice est de 830 et la valeur du point de 4.682.

M. VIGNES demande une réponse écrite à cette question n'ayant pas bien entendu la réponse de Mme le Maire.

Mme le Maire répond qu'elle fera parvenir un courrier.

- Question orale lue par M. VIGNES :

« Madame le Maire,

Depuis quelques temps, nous sommes interpellés par de nombreux usagers de la ligne H.

De nouveaux dysfonctionnements quotidiens occasionnent des retards, des annulations de trains.

Nous considérons que les transports collectifs doivent être respectueux des usagers qui malheureusement bénéficient de moins en moins de services.

Nous constatons que régulièrement, la gare est fermée au public, que les bornes automatiques sont en panne.

Cette déshumanisation devient insupportable.

La SNCF ne remplit pas correctement son rôle de service public.

Nous vous demandons Madame le Maire, de bien vouloir à nouveau intervenir auprès des autorités compétentes.


Nous vous en remercions. »

M. BELLIER répond que le constat est partagé et qu'il attend également une meilleure qualité de prestations. M. BELLIER ajoute que M. BOYER interviendra lors de la prochaine réunion et que la commune vient d'obtenir que la gare soit rendue accessible aux handicapés et que les travaux commenceront pour 2020.

- Question orale de M. PIN relative à la procédure référendaire engagée à propos du projet de privatisation d'Aéroport de Paris, retirée à l'initiative de M. PIN.

M. PIN dit qu'il souhaiterait avoir une réponse écrite.

Mme le Maire répond favorablement à la demande de M. PIN.

Le Maire,

Catherine DELPRAT

